ART. 20 N° II-1742

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º II-1742

présenté par

Mme Bassire, M. Sermier, M. Bazin, M. Kamardine, M. Dive, Mme Louwagie, M. Bourgeaux, M. Brun, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya et Mme Audibert

-----

#### **ARTICLE 20**

### ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

ART. 20 N° II-1742

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

		(en em os)
Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	1 000 000	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de		
l'écologie, du développement et de la	0	1 000 000
mobilité durables		
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à abonder le budget de l'ADEME pour permettre le déploiement de formations des agents territoriaux à la méthode de l'évaluation climat des budgets des collectivités.

Co-construite par I4CE en partenariat avec des collectivités et associations de collectivités, cette méthodologie constitue une déclinaison de la démarche de "budget vert" mise en œuvre par l'Etat

aux budgets des collectivités. Alors que le dernier rapport annuel du Haut Conseil pour le Climat est venu rappeler une nouvelle fois les insuffisances du pilotage des politiques publiques, il est nécessaire d'encourager le déploiement de l'évaluation climat des budgets des collectivités territoriales en permettant la formation des agents territoriaux à cette méthodologie.

Ces formations doivent être développées et proposées auprès de toutes les collectivités territoriales ayant des leviers d'action pour lutter contre le dérèglement climatique, que ce soit auprès des 707 collectivités ayant lancé un PCAET, mais aussi des régions et des départements.

ART. 20 N° II-1742

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant :

- il abonde l'action 12 "Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)" du programme 181 « Prévention des risques » à hauteur de 1 million d'euros ;

- il minore l'action 07 du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » à hauteur de 1 million d'euros.